

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 30 septembre 2021 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A Plounéour-Brignogan-Plages, le 23 septembre 2021

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

---

### **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-trois septembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE-SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Dominique RANCE jusqu'à 20h50, André LE BORGNE, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR.

Pouvoir : ---

Secrétaire de séance : Sandrine ABGRALL est désignée secrétaire de séance.

---

#### Ordre du jour

- Désaffectation et déclassement du bien sis sur la parcelle AI 156, 295b rue du Docteur Paugam
- Cession de la parcelle cadastrée AI 156, sise 295b rue du Docteur Paugam
- Création d'un poste non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité et mise à jour du tableau des emplois
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Déclassement d'un délaissé de voirie à Keradenec
- Sorti du bail emphytéotique de la Maison des sages
- Adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (chauffage des bâtiments tertiaires)
- Règlement des cimetières
- Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne au sein de l'école Jean Guillou
- Convention d'entretien des bornes incendie
- Questions diverses

Les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations confiées par le Conseil municipal :

**D2021\_174 du 13/09/2021** : décision portant demande de subvention au titre de l'Appel A Projets de la Région Bretagne : Développer et Structurer l'offre de services le long des itinéraires bretons, aménagement d'un pôle multi pratiques.

**1- Suppression, désaffectation et déclassement des anciens ateliers, sis sur la parcelle AI 156, 295B rue du Docteur Paugam, en vue d'une cession**

Monsieur le Maire expose qu'un bâtiment affecté à un service public est considéré comme appartenant au domaine public de la commune, même s'il n'est pas un ERP (Etablissement Recevant du Public). A ce titre il est inaliénable.

Il rappelle que la commune dispose de 2 sites actifs qui abritent les ateliers techniques de la commune, le bâtiment dit « JeanPi » situé rue du Docteur Paugam et le bâtiment situé à La Gare.

Depuis mars 2020, le bâtiment situé 295b rue du Docteur Paugam, sur la parcelle cadastrée AI 156 est vide de toute activité. Le service public qui y était affecté, a été déménagé à l'atelier dit « JeanPi » sur la même rue, et il y a lieu de considérer le site comme désaffecté.

Cette désaffectation a été constatée par Maître Martial LE ROY, huissier de justice à Landerneau, qui a produit un procès-verbal de constat le 19 mai 2021.

L'objet final de la présente est la cession du bien.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-1,

**Vu** le code de la propriété de la personne publique et notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2141-1 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de constat en date du 19 mai 2021, de Maître Martial LE ROY, huissier à Landerneau,

**Considérant** que le bien communal sis 295b rue du Docteur Paugam, sur la parcelle AI 156 était à l'usage des ateliers des services techniques de la commune historique de Brignogan,

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public puisque ce service se situe désormais rue du Docteur Paugam, sur la parcelle cadastrée AI 107 et à La Gare sur les parcelles cadastrées 203 E 648-651-707-709-908-952 et 954,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la suppression du service attaché au bâtiment sis 295b rue du Docteur Paugam, qui accueillait auparavant les services techniques de la commune historique de Brignogan et constate sa désaffectation.
- Approuve le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**2- Cession de la parcelle AI 156, sise 295b rue du Docteur PAUGAM**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de statuer sur la cession de la parcelle AI 156, sise 295b rue du Docteur Paugam, évoquée dans la délibération 202109.68

La parcelle AI 156, d'une surface de 1001 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUHc (*zone à vocation d'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. Une fois aménagées, les zones 1AUHc deviennent des zones UHc*).

La parcelle comprend un bâtiment d'une surface de 296m<sup>2</sup> dont l'état ne peut être considéré comme satisfaisant. La présence d'amiante est constatée sur l'ensemble de la toiture et dévalorise considérablement le site.

Il précise que la commission Urbanisme s'est prononcée le 08/02/2021 en faveur de cette vente, précisant plus particulièrement qu'elle souhaitait voir un artisan s'installer afin de maintenir une activité économique sur la commune et d'éviter la spéculation autour des meublés de tourisme. Elle s'est également prononcée le 10/05/2021 sur la valeur du bien, proposé à 45 000€.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** la délibération 202109.68 en date du 30/09/2021 relative au déclassement du bien,

**Considérant** les avis de la commission urbanisme en date du 08/02/2021 et du 10/05/2021,

**Considérant** que la parcelle et le bien appartiennent au domaine privé de la commune, qu'ils ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement, et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**Considérant** l'état du bâtiment, la présence d'amiante en quantité importante, et en conséquence que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées,

**Considérant** la nécessité d'encourager une activité économique sur la commune,

**Considérant** que le cahier des charges est ainsi établi,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la mise en vente de la parcelle sise 295b rue du Docteur Paugam, cadastrée AI 156, d'une surface de 1001 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUHc (*zone à vocation d'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. Une fois aménagée, les zones 1AUHc deviennent des zones UHc*), supportant un bâtiment de type atelier, d'une surface de 296m<sup>2</sup>.
- Dit que le prix de vente conforme à la pratique constatée sur la commune, est fixé à 45 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **3- Création d'un poste non permanent, à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°**

Monsieur le maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose le projet d'un nouveau service de police municipale pour la population de Plounéour-Brignogan-Plages et la réflexion menée sur un territoire élargi de 8 communes intéressées par une mutualisation de service sous une forme pluri-communale.

Afin de travailler sur la mise en place de ce service, il propose la création d'un poste non permanent, à temps non complet afin de pallier cet accroissement d'activité (CDD 3-1-1°) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L'agent sera recruté sur le cadre d'emploi des agents administratifs, catégorie C à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>. Il aura pour mission de prospecter les communes, présenter les missions d'un service de police municipale, analyser les retours et les besoins exprimés par les maires des communes intéressées par ce projet, et de seconder la directrice dans la création de ce service.

Monsieur le Maire rappelle l'importance (et l'obligation légale) pour la commune de lutter contre les incivilités, les stationnements anarchiques, les dépôts sauvages de déchets, ... Il constate d'une manière générale le glissement des comportements d'une minorité, ainsi que l'agressivité vis-à-vis des élus et du personnel. Il précise qu'il souhaite également accentuer la prévention.

Il rappelle que la commune recrute un ASVP chaque été, mais ne peut supporter à elle seule la charge financière d'un service de police municipale. Il évoque par ailleurs les difficultés à recruter un ASVP compétent, expérimenté et autonome pour la saison estivale, précisant l'intérêt d'un service de police municipale pluri communal, qui puisse agir sur plusieurs communes tout au long de l'année et encadrer les recrutements saisonniers.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup> afin de réaliser la mission de création d'un service pluri-communal de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

- Dit que cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
- Approuve la modification du tableau des emplois, annexé à la présente.
- Dit que les crédits relatifs aux salaires et cotisations sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

#### **4- Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose les principes d'un contrat d'assurance des risques statutaires. Ce contrat, soumis au code de la Commande Publique, garantit les frais laissés à la charge de l'employeur dans les cas d'absence pour maladie, maternité, paternité, maladie ou accident professionnel, invalidité ou décès. Il rappelle que l'actuel contrat prend fin le 31/12/2021.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion du Finistère mutualise les besoins des collectivités et établissements du département, publie un marché, puis communique les résultats dudit marché public qu'il a passé en vue de souscrire ce contrat.

Le Centre de Gestion a retenu la candidature de CNP Assurances / Courtier SOFAXIS.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la commune à adhérer à ce même contrat et propose de retenir le niveau de garantie n°2 qui prévoit une franchise 15 jours pour un taux de cotisation de 6,09%.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :  
Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

#### **Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

#### **Formule de franchise retenue**

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	<b>6.09 %</b>
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera

l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

#### **5- Déclassement d'un délaissé de voirie à Keradenec**

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré qui souhaite se porter acquéreur d'une parcelle adossée aux parcelles 203 F 32-33-34-35, sises à Keradenec, en zone A (zone agricole destinée aux activités agricoles, aux constructions et équipements destinés à ces activités).

Cette parcelle n'ayant pas d'usage de voirie ou de ses annexes, doit être considérée comme un délaissé de voirie. On constate d'ailleurs sur le plan annexé qu'elle pourrait être assimilée à une « cour ». Sa surface est évaluée à 550 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie et ses emprises sont classées au domaine public de la commune, qui est inaliénable et imprescriptible. Il est donc nécessaire que le Conseil se prononce sur son déclassement afin de pouvoir céder cette parcelle qui ne représente pas d'intérêt général et n'est pas affectée à un service public. L'acquéreur supportera les frais de bornage.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

**Vu** la délibération 202104.42 en date du 22 avril 2021, relative aux tarifs des délaissés de voirie,

**Considérant** l'avis de la commission Urbanisme en date du 08/02/2021,

**Considérant** que le terrain adossé aux parcelles 203 F 32-33-34-35, sises à Keradenec, en zone A n'est pas affecté à la voie publique,

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide de déclasser du domaine public communal, le terrain adossé aux parcelles 203 F 32-33-34-35, sises à Keradenec, d'une contenance d'environ 550 m<sup>2</sup>, et son intégration dans le domaine privé communal.
- Approuve la cession de ce délaissé, pour un montant de 1 € (un euro) le mètre carré.
- Dit que le demandeur supportera les frais de bornage et les frais d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ainsi qu'à la vente de la parcelle.

#### **6- Sortie du bail emphytéotique de la Maison des sages**

Monsieur le Maire expose que la commune historique de Plounéour a conclu le 14/12/1978 un bail emphytéotique avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le Foyer Moderne », dont les droits ont été repris par la SA Aiguillon Construction, les parcelles aujourd'hui cadastrées 203 AB 345 et 346. Ces parcelles sises Route de Pelleuz accueillent la Maison des sages, et 9 logements sociaux locatifs y sont aménagés.

L'acte notarié prévoyait qu'à l'issue de l'amortissement des prêts contractés par le bailleur social, la commune redeviendrait propriétaire de l'ensemble immobilier. L'échéance de cette condition est intervenue le 24/07/2017.

Dès lors la commune et le bailleur SA Aiguillon Construction ont mené des échanges pour convenir des modalités de rétrocession du bien, considérant qu'il y avait des travaux de remise en état qui s'imposent.

Monsieur le Maire expose que les parties sont parvenues à un accord dont les engagements réciproques sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi le programme de travaux prévoit notamment une révision de la toiture, une réfection du réseau d'eaux pluviales, de l'électricité, de la ventilation....

L'acte de rétrocession devrait intervenir en mars 2022 à l'issue de ces travaux, les parties étant d'accord sur le fait de ne pas céder la gestion ultérieure de l'immeuble au bailleur actuel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la convention qui dispose des engagements de la commune et de la SA Aiguillon Construction, bailleur social gestionnaire afin de conclure à la rétrocession du bien dit « La Maison des sages », sis route de Pelleuz, à la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Arrivée de Dominique RANCE

**7- Adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »**

Monsieur le Maire expose que la commune, avec l'appui d'Ener'gence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, a dressé un bilan global de sa consommation d'énergies ainsi qu'un bilan annuel par bâtiment sur les 5 dernières années. Les conclusions mettent en évidence une consommation énergétique et son incidence budgétaire, supérieures d'environ un tiers à la moyenne des communes du département, de même strate.

Les explications sont connues : issue de la fusion en 2017 de deux collectivités littorales et touristiques, la commune possède des équipements dédiés à ces spécificités, et surtout un certain nombre d'équipements en double. Ce dernier point ne se lissera qu'avec le temps.

Cependant, afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique, de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction de sa consommation d'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et afin de se conformer aux premiers objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), la commune s'engage dans des travaux de rénovation de ses bâtiments et notamment de l'Ecole Jean-Guillou, avec la collaboration d'un architecte certifié CEPH (Label Européen de Concepteur Batiment Passif).

Ces travaux permettent à la commune de bénéficier du dispositif des CEE, et notamment son programme « Chauffage des bâtiments tertiaires », dispositif porté localement par le SDEF, qui souhaite ainsi promouvoir les actions de maîtrise d'énergie réalisées par la commune, et les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Pierre-Victor CHARBONNET précise que la commune a pu, avec ses chantiers de rénovation de l'éclairage public qui vise à faire évoluer les ampoules en Led, générer 10 000€ de CEE.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la convention annexée à la présente délibération, conclue avec le SDEF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

**8- Règlement des cimetières**

Monsieur le Maire expose que la police du cimetière est une mission dévolue au maire. Cependant, afin de lisser les pratiques des deux cimetières de la commune, et de justifier des mesures visant à préserver l'hygiène, la salubrité et la sécurité, il précise la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement des cimetières, annexé à la présente délibération.

## **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-8

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.
- Dit que les précédents règlements sont abrogés

### **9- Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne au sein de l'école Jean Guillou**

Monsieur le Maire expose le principe de la convention qui lie le Département du Finistère et la commune pour le financement de l'enseignement du breton dispensé à l'ensemble des élèves de l'école Jean GUILLOU. La convention prévoit 3 heures hebdomadaires, soit 1 heure d'enseignement du breton par classe et par semaine, tout au long de l'année scolaire.

Ce dispositif de soutien à la langue bretonne est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Il est financé par le Département du Finistère à hauteur de 50% de la subvention globale versée à l'association qui intervient dans les écoles. La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Le montant pour la commune de Plounéour-Brignogan-Plages pour l'année scolaire 2021/2022 est de 1 825,40€. Il est susceptible d'évoluer chaque année.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Philippe N'GOMA) et 19 voix pour (le reste des membres présents)**

- Approuve la convention relative à l'initiation au breton à l'école Jean Guillou pour la période 2021/2024.
- Approuve la participation financière de la commune pour un montant de 1 825,40€ pour l'année scolaire 2021-2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent, ainsi que les éventuels avenants qui n'apporteraient pas de modification structurelle.

### **10- Convention d'entretien des bornes incendie**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé le 24 septembre 2020 en faveur d'une délégation de gestion des 60 bornes à incendie de la commune, à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. La convention est désormais établie, annexée à la présente délibération et il revient au Conseil de l'approuver formellement.

Le service de l'eau de la Communauté Lesneven Côte des Légendes effectue auprès des communes qui le souhaitent une prestation de surveillance et d'entretien des poteaux incendie :

- Surveillance et contrôle réglementaire des hydrants à caractère public, par des visites annuelles et triennales
- Réalisation de tous les travaux d'entretien nécessaires.

Les tarifs annuels fixés par le conseil communautaire, sont les suivants pour l'année 2021 :

- Redevance annuelle : 4 € HT par unité de poteau incendie
- Redevance triennale : 40 € HT par unité de poteau incendie

Ces montants n'incluent pas les fournitures de pièces.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie, qui lie la commune et la Communauté Lesneven Côte des Légendes, conclue pour 3 ans et annexée à la présente délibération.
- Accepte les redevances, l'une annuelle fixée à 4€ HT par unité et l'autre triennale fixée à 40 € HT par unité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération, ainsi que les éventuels avenants qui n'apporteraient pas de modification structurelle.

### Questions diverses

- Modification des horaires de l'éclairage public : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'éclairage public s'allumera dès 06h00.

- Livraison de la Maison de Santé ce jour, 5 médecins, un cabinet infirmier sont présents, et des spécialistes sont attendus lors de permanences régulières (psychologue, dermatologue ... ont déjà fait des demandes).

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21 h15.

Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL	Marie-Françoise BUORS
Pierre CHARBONNET	Paul GAC	Lydie LAVANANT
André LE BORGNE Excusé	Jean-François LE CLOAREC	Anna LE COZ
Patrick LE GALL Excusé	Catherine LE HIR Excusée	Jean-Michel LEHOUX
Mariannick LE MENN	Danièle LE VERCHE	Marielle MACKENZIE SPROAT
Philippe N'GOMA	Pierre PHELEP	Dominique RANCE
Julia ROUDAUT	Marylène SALOU	Fabienne VARTEL
Jean-Clément ZION		